

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 juin 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 23 juin 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons pris acte de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2004/21) en date du 22 juin 2004, qui concerne la situation en République démocratique du Congo et dont un paragraphe est libellé comme suit :

« Le Conseil de sécurité rappelle à l'Ouganda qu'il ne doit pas s'ingérer en République démocratique du Congo, y compris par le biais d'un soutien militaire à des groupes armés. »

La déclaration semble laisser entendre que l'Ouganda envisage ou pourrait envisager de s'ingérer dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo (RDC), et nous le regrettons vivement. Depuis qu'il a retiré ses forces armées de la RDC, l'Ouganda n'a jamais manqué aux dispositions de la Déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et la coopération entre la République démocratique du Congo et le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda, en date du 25 septembre 2003, ni à celles de la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 juillet 2003. De ce fait, il nous paraît déplacé que l'Ouganda soit mentionné dans la déclaration. En conséquence, nous vous demandons, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, de bien vouloir corriger la fausse impression qui a été créée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Francis K. **Butagira**

